

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIER

Art 1 : cette manifestation est organisée par le comité des fêtes LA DIEPPOISE et se tiendra sur le terrain de sport derrière la mairie en date du 11 mai 2025. L'accueil des participants débute à partir de 6h.

Art 2 : le vide-grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Art 3 : toute personne devra le jour de la manifestation :

- Présenter une carte d'identité lisible
- Payer le montant de l'inscription en espèce ou en chèque à l'ordre de La Dieppoise. Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 2€ le mètre.
- Fournir une attestation confirmant que l'exposant ne participe qu'à 2 vide-grenier dans l'année maximum.
- Joindre le règlement intérieur signé avec la mention lu et approuvé.

Art 4 : ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Art 5 : dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h et avant 17h, sauf cas de force majeure (intempérie). Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire le cas échéant.

Art 6 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Art 7 : les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. **Pour cela un chèque de caution de 10€ sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Les objets invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage à repartir avec tous ces objets invendus et ses poubelles.** Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art 8 : les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou détériorations. Il est interdit de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants,... l'organisateur se réserve le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc....)

Art 9 : l'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie (sauf injonction des pouvoirs publics). Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Art 10 : la vente de nourriture, casse-croûtes etc.. ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par LA DIEPPOISE.

Art 11 : toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le 2025

SIGNATURE (précédée de lu et approuvé)